



**DÉCISION du MAIRE N°23-38**

**Objet : REMBOURSEMENT VIOLONCELLE ENDOMMAGE PAR UN ELEVE  
DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ / SAINTE-SUZANNE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le sinistre survenu le 14 février 2022 concernant la chute à son domicile d'une élève de l'Ecole de Musique endommageant le violoncelle en location,

Vu la déclaration de sinistre en date du 27 juillet 2022,

Vu la facture d'achat du violoncelle, d'un montant de 900,00 € transmise par l'Ecole de Musique,

Vu le remboursement effectué par l'assureur de la Ville, la SMACL, après recours obtenu auprès de l'assureur de l'élève,

**D É C I D E :**

**Article 1** : d'accepter le remboursement de notre assureur, la SMACL, d'un montant de 900,00 €, correspondant à la facture d'achat du violoncelle.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

**Article 4**: Cette décision sera appliquée par Mme la Directrice Générale des Services de la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la Ville d'Orthez.

Fait à ORTHEZ le 17 juillet 2023



Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne  
Emmanuel HANON